

Adhérents de l'ADMS : des prestataires compétents qui assurent votre sécurité !

C'est en 1999 que Danièle Meslier a créé l'ADMS, l'Association nationale des métiers de la Sécurité. En choisissant un prestataire ayant opté pour la charte de déontologie ADMS, les clients – particuliers et entreprises – ont l'assurance de faire le bon choix. Interview.

L'ADMS est reconnue par les plus grandes instances, quel est exactement le rôle de cette association professionnelle ?

Nous sommes un réseau qui comprend actuellement une centaine d'adhérents, principalement des PME, et avons choisi de constituer une charte de déontologie signée par les entreprises adhérentes, pour encadrer les pratiques de notre métier, afin de faire face à un certain nombre de dérives que nous avons pu constater. Nous nous sommes positionnés sur la clarté des contrats passés entre prestataires et clients et la transparence des prestations réellement fournies.

C'est donc ce sérieux qui fait de nous un interlocuteur crédible par rapport aux pouvoirs publics avec lesquels nous travaillons à la régularisation de notre métier.

En 2005, j'ai été à l'origine d'une convention nationale de partenariat contre le travail illégal signée en 2007 et qui a été déclinée dans plusieurs régions, par la Direction du travail. En effet, l'un des points sombres de notre métier est la présence trop constante de travailleurs illégaux.

L'avis de l'ADMS est reconnu au plus haut niveau et nous sommes assez fiers de porter ensemble les couleurs de notre métier, pour qu'il soit pratiqué dans le respect et la satisfaction des clients.

Quels sont les fondamentaux des métiers de la sécurité ?

Notre métier fait appel à une chaîne de compétences dans lequel chaque maillon est essentiel pour assurer la sécurité des sites comme des personnes. Il y a le métier de l'installation des alarmes, qui doit faire appel à un spécialiste de la sécurité électronique puis s'ensuivent les prestataires de la sécurité humaine que sont les agents de surveillance, les équipes d'intervention et les télésurveilleurs.

En général, les entreprises clientes contractent avec une société d'installation d'alarme qui va sous-traiter à une société de télésurveillance qui elle-même va sous-traiter le gardiennage et les interventions.

Il est essentiel que les sociétés installatrices soient bien formées aux nouvelles technologies, qu'elles apportent à l'entreprise un conseil issu d'une analyse précise du site à protéger et pour la sécurité humaine, que l'ensemble du personnel dispose des agréments et cartes professionnelles pour exercer leur activité.

Cet ensemble, que nous considérons comme des éléments fondamentaux, ne sont malheureusement pas présents partout chez les prestataires de notre territoire, ce qui met en danger des sites qui se croient protégés...

Ainsi, les clients qui recherchent toujours un meilleur prix devraient se méfier de prestations trop bon marché !

Et pour vos adhérents ?

Nous sommes un réseau soudé, nous avançons et évoluons ensemble. Nous avons un regard professionnel sur les évolutions technologiques. Information, formation, réunions de travail, les adhérents de l'ADMS sont dynamiques et impliqués dans l'exercice de leur métier.

J'apporte des connaissances aux entrepreneurs adhérents, notamment dans leurs obligations contractuelles et sur tous les aspects juridiques de ce métier.



L'ADMS participe au comité de certification AFNOR / APSAD qui concerne les normes et les règles techniques auxquelles doivent répondre les installateurs et les télésurveilleurs ayant fait cette démarche de certification.



Infos & contact :
Tél. 04 42 08 33 95 – 04.86.18.48.40
adms.adms@sfr.fr
adms.net